



Direction de la Sécurité Sociale
M. Franck VON LENNEP, Directeur
14 Avenue DUQUESNE
75350 PARIS 07

Paris, le 07 septembre 2020

N/REF : AG/CEA – 101/2020

Objet : COVID19 et maladie professionnelle

Copie pour information à : M. Renaud VILLARD, Président du COMEX

Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale,

Le personnel de l'Assurance Maladie a pris ses responsabilités et assume son rôle à l'occasion de la gestion de la crise sanitaire. Dès les premières semaines, le personnel et ses représentants ont sollicité le bénéfice de la législation professionnelle en cas de contraction du COVID-19, comme l'ont fait les personnels (notamment de soins) des hôpitaux par exemple. Je vous rappelle notamment que nos médecins et praticiens conseils ont été mis à contribution tant au niveau des ARS que dans les établissements de soins, et que les personnels des UGECAM ont été aidés par des personnels issus des CPAM.

Depuis début juillet, un projet de décret circule venant introduire un tableau de maladie professionnelle n°100 « *Affections respiratoires aiguës liées à une infection au SARS-CoV2* ». S'agissant d'un tableau prévoyant une liste limitative, son périmètre interpellait et surprenait en ce qu'il semblait laisser de côté le personnel de la Sécurité Sociale (et des ARS).

La lecture de la lettre réseau LR-DRP-26/2020 diffusée par la CNAM vient confirmer nos craintes : les salarié-e-s des DRSM, des CPAM et des Centres d'Examens de Santé (CES) semblent exclus du bénéfice de la présomption du caractère professionnel. Quant à ceux des UGECAM, leur salut semble venir essentiellement du fait que la circulaire indique que l'appréciation de la liste limitative doit se faire de manière large et « *a vocation à inclure toutes les structures où du soin est dispensé pour tous les personnels y intervenant* ».

Pourquoi ce risque est-il reconnu pour d'autres et non reconnu pour le personnel de la Sécurité sociale ? C'est d'autant plus surprenant que les services de santé au travail figurent au tableau, de même que les activités de transport et d'accompagnement des malades.

Je vous demande de faire le nécessaire pour que les intérêts du personnel soient garantis et qu'ils puissent bénéficier de la présomption d'origine professionnelle chaque fois qu'ils souffrent d'une pathologie respiratoire aiguë liée au COVID-19

En out état de cause, le SNFOCOS réitère ses demandes transmises à votre prédécesseur : un engagement fort pour ces personnels qui doit se traduire par un **plan d'investissement et de revalorisation qui doit permettre de**

- **revaloriser les métiers en allouant une enveloppe supplémentaire au projet actuellement en cours de négociation d'une nouvelle classification des emplois,**
- **revaloriser les salaires en augmentant la valeur du point.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur de la Sécurité Sociale, mes sincères salutations et me tiens à votre disposition pour une rencontre à votre convenance.

Le Secrétaire Général

Alain GAUTRON